



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À
SAINT MARTIN DE RÉ
Réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage
par le SDEER

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASION-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017133-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À
SAINT MARTIN DE RÉ
Réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage
par le SDEER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 2ème groupe de l'article 5.2 portant sur la politique du logement social d'intérêt communautaire approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment l'alinéa 2 du 2ème groupe de l'article 5.2 portant sur l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous les logements locatifs sociaux par portage foncier et/ou par participation financière pour les opérations d'au moins 20 logements,

Vu le Budget Primitif du budget Principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu la délibération n°1.8 du 25 février 2010, relative à la signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF PC),

Vu la délibération n°1.11 du 25 février 2010, relative à la signature d'une convention projet avec l'EPF PC,

Vu la délibération n°151 du 25 octobre 2012, relative au projet de mise à bail après désamiantage et déconstruction du site de l'ancienne maison de retraite,

Vu la délibération n°230 du 7 novembre 2013 relative à la validation du projet de convention de mise à bail dans le cadre de l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux,

Vu la convention préalable à la promesse de bail portant sur la construction de 63 logements locatifs sociaux signée en date du 20 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°145 en date du 18 décembre 2014, portant sur la signature d'une promesse de bail à construction avec Immobilière 3F,

Vu la délibération n°15 du 18 février 2016 autorisant le Président à signer un bail à construction avec Immobilière 3F pour l'opération de logements Avenue des Corsaires à Saint Martin de Ré,

Vu le bail à construction signé le 2 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) peut réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage et prendre à sa charge 50 % des coûts ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017133-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 133 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À
SAINT MARTIN DE RÉ
Réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage
par le SDEER**

Considérant qu'il convient de réaliser ces extensions par tranches afin de permettre à Immobilière 3F de livrer les logements à l'avancement du chantier sans attendre l'achèvement total de l'opération ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau se décomposent en trois tranches, s'élevant

- pour la première à un montant de 3 441,20 € HT, dont une participation du SDEER à hauteur de 1 720,60 € HT,
- pour la seconde à un montant de 2 261,75 € HT, dont une participation du SDEER à hauteur de 1 130,88 € HT,
- pour la troisième à un montant de 5 815,54 € HT, dont une participation du SDEER à hauteur de 2 907,77 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage dans le cadre de l'opération des 63 logements de Saint Martin de Ré par le SDEER pour un montant de 11 518,49 € HT, dont une participation du Syndicat de 50 %, à savoir 5 759,25 € HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes y afférents.

Affichée le : 19 décembre 2017

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017133-DE
Reçu le 19/12/2017